RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/11/2026

VOI.26.00.A03199

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXANDRE GROSJEAN, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DE LA VIOTTE, RUE DU CHASNOT, RUE DE BELFORT et RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SAS CORBERON LOCATION
Considérant que des travaux de grutage sur le toit de l'Hôtel Foch rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE ALEXANDRE GROSJEAN et AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 25/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 23/11 RUE ALEXANDRE GROSJEAN face au N°02 sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 25/11/2026, à partir de 8h00 le 23/11, une mise en impasse est instaurée, au droit de l'Hôtel Foch RUE ALEXANDRE GROSJEAN.

Article 3 : À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 25/11/2026, les véhicules circulant, AVENUE MARECHAL FOCH dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE ALEXANDRE GROSJEAN,
Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains résidant entre l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et l'emprise face au N°02 RUE ALEXANDRE GROSJEAN, à partir de 08h00 le 23/11.

Article 4 : À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 25/11/2026, à partir de 8h00 le 23/11, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE ALEXANDRE GROSJEAN de part et d'autre de l'emprise neutralisée.

Le panneau de type B1 (sens interdit) RUE GROSJEAN au droit de la RUE DE L'INDUSTRIE devra être temporairement masqué

Article 5 : À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 25/11/2026, à partir de 8h00 le 23/11, les véhicules circulant, RUE ALEXANDRE GROSJEAN depuis l'emprise en direction de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH ont l'obligation de se diriger à gauche au droit des voies du TRAM en direction de la sortie sur la RUE DE BELFORT.
Le franchissement des voies du TRAM dans ce sens reste strictement interdit étant donné l'absence de signalisation lumineuse..

Article 6 : À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 25/11/2026, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 23/11 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH en direction de la RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre le N°02 et la RUE DE L'INDUSTRIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA VIOTTE
- RUE DU CHASNOT
- RUE DE BELFORT
- RUE DE L'INDUSTRIE

Cette déviation est aussi valable pour les véhicules se dirigeant en direction de la RUE DE L'INDUSTRIE

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public